

adopté

le 30 juin 1970.

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre la République française et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signée à Belgrade le 29 octobre 1969.***

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1107, 1195 et In-8° 249.

Sénat : 294 et 330 (1969-1970).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre la République française et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signée à Belgrade le 29 octobre 1969, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 294 (1969-1970), Sénat.